

C. PCT 1621

Le 26 avril 2021

Madame,
Monsieur,

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également adressée aux organisations intergouvernementales intéressées ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

La présente circulaire porte sur la conclusion des consultations, notifiées dans la circulaire PCT C. PCT 1615, concernant les propositions de modification de la norme relative au dépôt et au traitement électroniques des demandes internationales selon le PCT (annexe F des Instructions administratives).

Description des modifications

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'annexe F et à ses appendices sont exposées dans le dossier de proposition de modification suivant (voir https://www.wipo.int/efiling_standard/fr/pfc_files_already_processed.htm) :

- PCT/EF/PFC 20/002 (Modification de la DTD correspondant aux composantes de l'opinion écrite, afin de changer le groupe de documents de la demande pour permettre les multiples recherches complémentaires);
- PCT/EF/PFC 20/003 (Modification de la DTD des paquets de données, afin de changer l'élément du paquet de données pour permettre l'inclusion de lettres de recherche antérieures pour "PCT Direct");
- PCT/EF/PFC 20/004 (Modification de la DTD pour la publication du Bureau international et la demande de modification, afin de changer l'élément de la déclaration pour que l'auteur puisse diviser la déclaration en sections);
- PCT/EF/PFC 20/005 (Modification de la DTD du paquet de données et de la publication du Bureau international, afin de changer l'élément du listage de

/...

- séquences pour permettre l'inclusion des fichiers de listage des séquences conformes à la norme ST.26);
- PCT/EF/PFC 20/006 (Modification du rapport de recherche internationale et des DTD des données et de la publication du Bureau international, afin de changer l'élément du passage pertinent pour permettre l'inclusion d'informations supplémentaires concernant la citation le passage).

Conclusion des consultations

Les consultations prévues à la règle 89.2 du PCT ont été menées conformément à la procédure exposée à la section 2.5 de l'annexe F des Instructions administratives du PCT.

Le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), au regard des observations reçues au sujet de la modification des DTD exposées dans le dossier de proposition de modification, a conclu qu'aucune observation concernant les propositions n'appelait de modification.

Suite de la procédure

Les modifications de l'annexe F des Instructions administratives du PCT sont promulguées avec effet au 1^{er} juillet 2021.

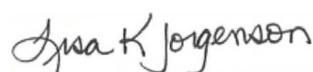
Un appendice I unifié et révisé de l'annexe F des Instructions administratives du PCT figure sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante :
https://www.wipo.int/pct/fr/texts/pdf/ai_dtd_15.pdf.

Le Bureau international prie les offices récepteurs qui fournissent un logiciel client de dépôt électronique et les offices récepteurs qui utilisent des serveurs de dépôt électronique de mettre à jour les installations logicielles pertinentes afin d'utiliser les DTD et les feuilles de style les plus récentes mises à disposition par le Bureau international. Bien que ces DTD révisées prévoient l'intégration de listages des séquences au format prescrit par la norme ST.26 de l'OMPI dans le cadre du dépôt électronique en prévision de la date à laquelle il est prévu que le dépôt de listages de séquences dans ce format débute, une nouvelle mise à jour sera probablement nécessaire en ce qui concerne la feuille de style et, éventuellement, la DTD, pour le formulaire de requête PCT.

En outre, le Bureau international recommande aux administrations internationales de tirer parti des fonctionnalités supplémentaires offertes dans la DTD du rapport de recherche et de l'opinion écrite, dans la mesure où les calendriers de développement de leurs systèmes le permettent.

Les demandes d'informations relatives à la coordination de la mise en œuvre et toutes les autres demandes d'informations doivent être adressées, de préférence par courrier électronique, à M. Peter Waring, conseiller principal, Division du développement fonctionnel du PCT, à l'adresse suivante : pctbdd@wipo.int.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Lisa Jorgenson
Vice-directrice générale